



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
PARKING DE L'AUDITORIUM  
LE JEUDI 13 JUILLET 2006**

*EH/CB*

*APM 06/0838*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant qu'il importe de prendre les mesures de sécurité  
pour permettre le bon déroulement des manifestations  
relatives à la Cérémonie du jeudi 13 juillet 2006,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de  
l'Auditorium sur 10 emplacements de parking (côté des Manèges), le  
jeudi 13 juillet 2006 de 19h00 à la fin de la manifestation.*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par le  
services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 05 juillet 2006*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 10 juillet 2006*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*